

*Syndicat Mixte d'Irrigation et de mise en valeur du Forez*

B.P. 181 - 42604 MONTBRISON Cedex

Téléphone : 04 77 96 10 39 - Télécopie : 04 77 58 83 08 - Email : [contact@smif42.fr](mailto:contact@smif42.fr) - site : [www.canalduforez.fr](http://www.canalduforez.fr)

---

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE  
DU 8 JUILLET 2022**

**Etaient présents :**

M. BONNEFOY Jean-Yves, Président  
Mme BROSSE Chantal  
M. CHARRETIER Nicolas  
M. CHAZAL Jacques  
M. COUCHAUD Patrice  
M. DALBEGUE Gérard  
M. FRECON Laurent  
M. LARDON Eric  
M. VERNET Gérard

**Invités Présents :**

M. MICHEL Marc – DEPARTEMENT/PADD/DFA

**Absents représentés : (voir pouvoir ci-joint)**

M. REBOUX Georges (pouvoir à M. BONNEFOY Jean-Yves)

**Absents ou Excusés :**

Mme BRUEL Nicole  
Mme DARFEUILLE Marianne  
M. FRECHET Daniel  
M. FRECON Sébastien  
M. OGIER Yvan  
M. PALIARD Rambert  
M. REVEILLE Yves  
M. SANIAL Jean

**Service du S.M.I.F. :**

Mme ROSSIGNEUX Annick  
M. PION Julien

**Pouvoirs : 1**

**Feuille d'émargement : 1**

**Secrétaire de séance :** M. VERNET Gérard (*en l'absence de M. REBOUX Georges*)

## SUJETS DEBATTUS

**SUJET 1 – PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE DU 11 MARS 2022**

**SUJET 2 – RESTRUCTURATION DES INSTALLATIONS UZORE**

**SUJET 3 – RETENUE DE SAINT-PAUL-D’UZORE**

**SUJET 4 – PROJET DE MICROCENTRALE DES MIAUDS**

**SUJET 5 – PROTOCOLE GESTION DIFFERENCIE – ARRETE CADRE SECHERESSE**

**SUJET 6 – VANNE DE REGULATION DES MARMITES**

**SUJET 7 – CONVENTION AVEC LE GOLF LE SUPERFLU A ST ROMAIN LE PUY**

**SUJET 8 – REGIME DES PONTS ROUTIERS – REPOSE DU DEPARTEMENT DU 3 MAI 2022**

**SUJET 9 – COMMANDE GROUPEE DTA ET TRANSFORMATEURS POUR LES ASA**

**SUJET 10 – PRIX DE L’ELECTRICITE**

**SUJET 11 – FOURNITURE D’EAU SOUS-PRESSION AUX ASSOCIATIONS –  
TARIFICATION FRAIS D’EXPLOITATION STATIONS UZORE ET VIGNASSES**

**SUJET 12 – ADMISSION EN NON-VALEUR ET DECISION MODIFICATIVE N° 3**

**SUJET 13 – PERSONNEL - ELUS**

***INFORMATION PLANNING PROCHAINES REUNION DU COMITE/BUREAU***

Le secrétaire désigné pour la durée de la séance est M. VERNET Gérard.

## **SUJET 1 – PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE DU 11 MARS 2022**

➤ Procès-verbal approuvé.

## **SUJET 2 – RESTRUCTURATION DES INSTALLATIONS UZORE**

### **Compte-rendu de la réunion du 24 mai 2022 avec la REGION AURA**

Le dossier est éligible.

Les instances nationales, Région et Département, prendront leurs décisions en octobre 2022.

#### **Autorisations de passage :**

Pour rester dans la programmation de financement FEADER 2014-2022, les travaux doivent être réalisés en 2023 (au 30 juin 2024 toutes les demandes de subventions doivent être déposées).

Il est impératif de savoir si le SMIF obtiendra toutes les autorisations de passage nécessaires ou s'il doit envisager une DUP.

→ Point de la situation des négociations amiables.

#### **Planning, organisation des interventions, découpage en marchés et en lots :**

Le dernier planning fait état d'une consultation des entreprises fin d'été 2022 et des travaux en 2023.

Ce planning suppose que le SMIF engage la phase de l'élaboration des DCE, une partie des consultations des entreprises et lance les travaux à réaliser sur la retenue avant d'avoir les arrêtés attributifs de subvention (le dossier de demande de subvention a été déposé fin mars 2022, les arrêtés attributifs de subvention ne seront établis qu'en fin d'année 2022).

Pour ce faire en plus du marché principal (constitué de 3 lots : Lot 1 Canalisations, Lot 2 Electromécanique, Lot 3 Génie civil Terrassement) il y aurait lieu de faire un lot ou un marché séparé (et donc une publicité séparée) pour les travaux sur la retenue.

Cependant pour ces travaux à faire sur la retenue, deux solutions sont possibles :

- Soit on anticipe le lancement du marché pour une réalisation des travaux en janvier ou mars 2023, un marché distinct sera alors nécessaire.
- Soit on reporte les travaux à l'automne 2023 ou à l'extrême au chômage 2024. Dans cette hypothèse, la station serait construite avant que les travaux sur la retenue soient faits. Cela a des répercussions sur la réalisation de la prise d'eau de la station et sur les essais station qui ne pourront avoir lieu qu'en avril 2024.

L'estimation du marché ou du lot s'élève à 117 000 € HT environ.

Le Président propose de prévoir la réalisation des travaux sur la retenue dès janvier ou mars 2023.

Aucun membre du Comité n'a d'objection à formuler sur le planning, l'organisation des interventions et le découpage en marchés ou en lots.

### **Avenant SAFEGE - Tranche Optionnelle 2 :**

Pour permettre cette anticipation, un avenant au marché SAFEGE doit être fait.

Il est nécessaire sans tarder de réaliser les DCE pour les entreprises de travaux, de plus une partie du reste de la phase ACT devra intervenir dès le mois d'octobre 2022, ce sera de même pour la phase VISA des travaux sur la retenue.

Ces éléments de mission sont intégrés dans la tranche optionnelle 2.

Cependant, le SMIF ne peut pas lancer cette tranche optionnelle 2 qui comprend toute la mission de suivi de travaux car il ne dispose pas du financement correspondant à la phase travaux.

De ce fait, il est proposé de séparer la tranche optionnelle 2 en plusieurs tranches optionnelles distinctes.

Parallèlement, SAFEGE demande une réévaluation du montant de sa mission du fait de l'augmentation de l'enveloppe des travaux et du fait que des études non prévues initialement ont dues être menées ( tronçon rive gauche Loire / station de Feurs, fourniture d'une réserve de débit de 150 m3/h au Chambet). Il ne semble pas opportun de statuer ce jour sur cette demande de majoration. Il est proposé de reporter cette décision à une date ultérieure où nous aurons une idée plus précise de l'éventuelle dérive de la mission de maîtrise d'œuvre .

➤ *décision :*

*- Approbation de l'avenant n°2 au marché SAFEGE.*

**DELIBERATION N° C01-20220708**

### **Mission SPS – Résultats consultation :**

→ Information sur le titulaire du marché : SAS André DAUPHY

### **DUP pour la retenue d'eau :**

L'Hydrogéologue a rendu un avis favorable sous réserve de quelques points à régler.

## **SUJET 3 – RETENUE D'EAU DE ST-PAUL-D'UZORE**

### **Etudes environnementales, études de sol, études préalables :**

Le 24 mars dernier, la DDT et l'OFB se sont déplacées sur le terrain, il ressort de cette visite les points suivants :

- Le projet relève du régime de la **Déclaration** au titre de la loi sur l'Eau.
- De ce fait une **étude d'incidences** doit être fournie.
- A priori il n'y a pas de zone humide mais l'étude d'incidences doit le démontrer.
- Autorisation au titre de la réglementation sur les **espèces protégées** possible à cause de haies situées en bordure de parcelle.

Afin de cerner au plus vite les sensibilités naturelles présentes sur le site, le bureau d'études CESAME a été mandaté pour un pré-diagnostic naturaliste en juin 2022 pour 2055€ HT (+ option réunion de travail à 350 € HT) pour vérifier l'absence de plantes protégées visibles en cette saison et compléter l'inventaire avifaune et micro-habitats.

Il sera nécessaire en hiver prochain de démontrer l'absence de zone humide en réalisant des sondages (environ 5 000 € HT).

Parallèlement, un ingénieur géotechnicien a été consulté (sté Pyrite Ingénierie), un devis pour la reconnaissance géotechnique de 7360 € HT et un autre pour l'étude AVP géotechnique et hydraulique de 4900 € HT a été établi. Soit un total de 12 260 € HT.

L'investigation de CESAME de juin 2022 semble indiquer qu'il n'y a pas de point bloquant au niveau flore, cependant des espèces à enjeux sont présentes dans les haies.

Le Président propose de continuer les études préalables.

### **Principe du financement des études préalables:**

Les investigations lancées actuellement n'ont pas fait l'objet d'attribution de subvention.

Si dans un deuxième temps, un dossier est déposé pour la construction de la retenue dans le cadre de la mesure 4.34, le montant des études préalables devrait être intégrer dans le dossier global.

## **SUJET 4 – PROJET DE MICROCENTRALE DES MIAUDS**

### **Autorisation du Département :**

Etant donné que le propriétaire du foncier est le Département et étant donné les termes de la convention SMIF/Département, le Département a été consulté pour donner son avis sur ce projet car c'est lui qui autorisera l'occupation du domaine, le Département a donné un avis favorable.

### **Proposition CVE :**

CVE, PME productrice indépendante d'énergie renouvelable, a réalisé gratuitement une analyse d'opportunité pour la valorisation énergétique des installations du SMIF.

Concernant l'hydroélectricité, la chute de la prise d'eau du canal aux Miauds intéresse CVE.

En première approche, CVE pourrait verser au SMIF 47 000 €/an.

Cependant, à cette rémunération, il faut déduire l'indemnisation versée par EDF qui disparaîtrait soit  $\approx 27\,000$  €/an.

Cette redevance pourrait être contractualisée dans le cadre d'un bail ou d'une autorisation d'occupation du domaine d'une durée d'environ 20 ans. C'est le maître d'ouvrage qui choisit la forme et la durée du contrat.

Le productible a été calculé en fonction des volumes prélevés de 2013 à 2020 et des préconisations du droit d'utilisation à Grangent. Un scénario dégradé pour tenir compte des étiages de la Loire a été ajouté (arrêt de la microcentrale de juillet à septembre inclus).

### **Rappel de la procédure :**

- Si le SMIF confirme son intérêt pour le projet
- Lancement des études de faisabilité par CVE dont le pré-diagnostic environnemental et de l'avant-projet
  - Manifestation d'intérêt spontané de la part de CVE pour l'occupation du foncier nécessaire à l'implantation des ouvrages et proposition de loyer.
  - Mise en concurrence par le SMIF via une publicité adéquate
  - Choix du partenaire par le SMIF et signature de l'occupation du domaine.

CVE attend du SMIF la confirmation de son intérêt pour le projet.

### **Consultation du SIEL :**

Compte-tenu du retour net sur investissement annoncé par CVE à environ 11,3 ans, un autre partenariat serait-il intéressant ?  
Des contacts avec le SIEL ont été pris.

Réponse du SIEL :

*« Comme évoqué par téléphone et compte tenu des éléments que vous nous avez transmis :*

*Ces éléments semblent cohérents et le projet intéressant.*

*Aussi ils nous semblent que vous êtes en mesure de négocier un loyer plus important à CVE.*

*Je vous confirme également que le SIEL serait intéressé pour vous accompagner (en tant que Maître d'Ouvrage, ou en tant qu'AMO) pour la réalisation de ce projet ainsi et son exploitation (suivi, maintenance, etc...).*

*Les modalités pourraient être discutées avec les élus du SIEL-TE. »*

Un partenariat pourrait être aussi envisagé.

Une réunion avec le SIEL a eu lieu le 6 juillet 2022. Le SIEL pourrait accompagner le SMIF de façons diverses :

- Porteur de projet
- Maîtrise d'ouvrage avec le SMIF
- Prestataire du SMIF pour conduire le projet.

Ils annoncent un aboutissement du projet sous 5 ans.

Le SMIF peut aussi réaliser seul ce projet mais il lui faut investir de l'ordre de 2 millions d'euros HT sans subvention.

Les élus pensent que le SMIF devrait prendre conseil auprès de l'ALEC 42, voir avec la ville de Feurs comment elle a procédé pour sa chute, voir comment l'installation fonctionne actuellement.

## **SUJET 5 – PROTOCOLE GESTION DIFFERENCIE – ARRETE CADRE SECHERESSE**

### **> Point sur la situation :**

**Rédaction du nouvel arrêté :** l'arrêté cadre précise que dans l'attente de la mise en œuvre effective de la disposition 1.6.1 du PAGD du SAGE permettant un abaissement du réservoir en dessous de la cote 419mNGF, le déclenchement de mesures de restrictions des usages agricoles à partir du canal du Forez et la définition desdites restrictions soient fixées par un protocole annexé, ce canevas transitoire étant issu d'une concertation avec les acteurs agricoles concernés. Le SMIF a obtenu cette référence à la disposition 1.6.1 du PAGD du SAGE afin que l'objectif du déstockage du plan d'eau de Grangent en dessous de la cote 419m ne soit pas oublié.

**Étiage 2022 :** Le nouvel arrêté ne sera certainement pas effectif pour l'étiage 2022. Le SMIF devra donc gérer la sécheresse par des mesures particulières de restriction qu'il doit mettre lui-même en place. La DDT est réticente pour envisager un abaissement du plan d'eau en dessous de la cote 419 m alors que l'arrêté cadre-sécheresse actuel le prévoit. Le SMIF a expressément fait la demande d'abaissement en dessous de la cote 419 m le 20 juin dernier, nous n'avons pas de réponse à ce jour.

**Etat de la situation d'étiage et des restrictions mises en place :** exposé Julien PION.  
**Débat sur les demandes de dérogations et les usages autorisés.**

Le débit de la Loire diminue progressivement, il est annoncé par EDF à 5 m<sup>3</sup>/s ce jour alors que le débit sortant est de 5,5 m<sup>3</sup>/s. Le déstockage repart. L'irrigation du maïs va atteindre sa pointe dans les semaines à venir.

Depuis le 17 juin, le SMIF a mis des mesures de restriction d'usage de l'eau au sein du périmètre dominé par le canal :

- Interdiction de l'irrigation des prairies permanentes
- Interdiction de l'arrosage des jardins potagers de 10 à 10 h
- Interdiction de remplissage des étangs
- Réduction du débit du réseau gravitaire pour ne conserver dessus que l'abreuvement du bétail.

Des demandes de dérogations ont été transmises au SMIF, trois dérogations provisoires ont été acceptées jusqu'au 8 juillet 2022, les bénéficiaires pouvaient arroser les prairies permanentes quand le canal déchargeait de l'eau dans les cours d'eau.

Les élus du Comité pensent qu'au vu de la situation actuelle, il convient de ne pas prolonger les dérogations.

Le SMIF reverra sa position quand il aura de nouveau l'opportunité de le faire.

Les élus pensent qu'à ce jour, il n'est pas opportun de durcir les restrictions d'usage, mais en fonction de la situation cela pourra intervenir assez vite.

Suite à un débat sur l'arrosage des cultures destinées à fournir les méthaniseurs, les élus recommandent fermement aux irrigants de ne pas arroser, dans ce contexte d'étiage difficile de la Loire, les cultures destinées à être utilisées par les méthaniseurs.

## **SUJET 6 – VANNE DE REGULATION DES MARMITES**

### **Compte-rendu des réunions avec l'Agence de l'Eau et la REGION AURA les 20 et 24 mai 2022**

La demande de financement a été déposée auprès du guichet unique (mesure 4.34 du FEADER) et auprès de l'Agence de l'Eau. Montant : 320 000 € HT.

Des responsables de la délégation Allier-Loire Amont de l'Agence de l'Eau sont venus visiter le canal pour mieux comprendre l'ouvrage.

La difficulté est que l'Agence ne finance désormais des investissements qu'à condition que ces derniers aient un effet bénéfique sur le milieu. Néanmoins ils étudient le dossier et nous apporterons une réponse.

Pour ce dossier, il va falloir anticiper car on a besoin de vider le canal deux fois : une fois pour faire les sondages géotechniques, une fois pour les travaux.

Un by-pass du chantier peut être envisagé.

La mission de maîtrise d'œuvre ainsi que le lancement du marché de travaux précéderont la réception des arrêtés attributifs de subvention.

Le Président signera le marché de maîtrise d'œuvre prochainement.

## **SUJET 7 – CONVENTION AVEC LE GOLF LE SUPERFLU A ST-ROMAIN-LE-PUY**

Le Département a répondu au SMIF en lui demandant de résilier la convention SMIF/Golf pour une fin au plus tard le 31 juillet 2023.

Le Département nous a adressé une trame d'autorisation d'occupation du domaine, cette trame servira à l'élaboration de l'autorisation qui sera délivrée au Golf.

Pour la rédaction de l'autorisation d'occupation du domaine, des questions fondamentales d'usage et de responsabilité sur le domaine du canal devront être traitées.

Il est rappelé que l'étude juridique que le SMIF a fait réaliser, fait ressortir que les Maires des communes traversées par le canal ont un pouvoir de Police vis-à-vis de la circulation des tiers sur les berges du Canal.

➤ *décision : Résiliation de la convention SMIF/Golf du SUPERFLU.*



## **SUJET 8 – REGIME DES PONTS ROUTIERS – REPOSE DU DEPARTEMENT DU 3 MAI 2022**

Le Département confirme que les ouvrages édifés dans le cadre de la construction du canal relèvent de la compétence du Département pour les travaux liés à leurs structures.

Cependant les travaux de la partie supérieure des ponts, liés directement au trafic de franchissement sont de la responsabilité et à la charge du gestionnaire des voies portées.

Concernant les travaux lui incombant, le Département va organiser une campagne d'inspection afin d'obtenir un diagnostic de chaque ouvrage et ainsi pouvoir planifier les travaux nécessaires.

Le SMIF peut désormais intervenir auprès des gestionnaires de voirie pour la rédaction des conventions de superposition de gestion.

## **SUJET 9 – COMMANDE GROUPEE DTA ET TRANSFORMATEURS POUR LES ASA**

A la suite de la dernière réunion des Présidents d'ASA, un courrier accompagné des dispositions DTA et un questionnaire a été transmis aux Présidents d'ASA concernés le 8 mars dernier pour centraliser les besoins.

Il convient désormais de programmer la commande regroupée en fonction des réponses de chaque ASA, voir ci-après :

**DTA- DIAG AMIANTE ET PLOMB** : voir en ANNEXE N°2 le tableau de synthèse des réponses des ASA concernés

**TRANSFORMATEUR** : voir en ANNEXE N°3 le tableau de synthèse des ASA concernés

## **SUJET 10 – PRIX DE L'ELECTRICITE**

Suite au bouclier tarifaire du gouvernement sur la fourniture d'énergie (pour l'année 2022), les nouveaux prix de fourniture d'électricité pour cette année 2022 sont les suivants:

Le Tarif jaune correspond au segment C4, l'écart entre l'ancien marché 2019-2021 sera finalement de 46.98%.

Le Tarif vert correspond au segment C2-C3, l'écart entre l'ancien marché 2019-2021 sera finalement de 62.04%.

Il y aura donc 2 prix de fourniture :

- du 01/01/2022 au 31/03/2022
- du 01/04/2022 au 31/12/2022

**SUJET 11 – FOURNITURE D’EAU SOUS-PRESSION AUX ASSOCIATIONS –  
TARIFICATION FRAIS D’EXPLOITATION STATIONS UZORE ET VIGNASSES**

**Fourniture d'eau sous pression aux Associations :**

**Frais d'exploitation de la station du Mont d'Uzore pour 2021**

(facturés aux ASA de Villedieu, Mont du Soir, Chambéon et La Pra en 2022)

	Tarif 2021		Rappel tarif 2020
m3 mis en pression	0.02320 €	par m3 enregistré	0.02331 €
Charges de fonctionnement pour mise en pression	45.00 €	par l/s souscrit	42.55 €
Charges d'investissement	19.00 €	par l/s souscrit	3.15 €
<i>Déduction TICFE 2018 dernière année de déduction</i>			
ASA de VILLEDIEU	6 199 €		5 359
ASA des MONTS DU SOIR	9 084 €		7 398
ASA de LA PRA	12 446 €		11 152
ASA de CHAMBEON	5 790 €		3 596

Investissement 2021 : démarreur, reprise des joints du filtre Perrier et reprise hydraulique Dégrilleur

**Frais d'exploitation de la station des Vignasses pour 2021**

(facturé à l'ASA de Veauchette en 2022)

	Tarif 2021		Rappel tarif 2020
m3 mis en pression	0.01870 €	par m3 enregistré	0.02005 €
Charges de fonctionnement pour mise en pression	103.50 €	par l/s souscrit	103.50 €
Charges d'investissement	42.60 €	par l/s souscrit	- €

Investissement 2021 : groupe électropompe N°1

➤ *décision : - approbation des Tarifs de répercussion des frais d'exploitation 2021 stations Mont d'Uzore et Vignasses.*

**DELIBERATION N° C03-20220708**

**SUJET 12 – ADMISSION EN NON-VALEUR ET DECISION MODIFICATIVE N° 3**

**Admission en non-valeur :**

Le comptable n'a pas pu recouvrer la somme de 119.20 € pour motif : restes à recouvrer inférieur au seuil de poursuite

➤ *décision : - approbation des admissions en non-valeur et décision modificative N°3 au budget*

**DELIBERATION N° C04-20220708**

**DM N° 3 AU BUDGET -N° C05-20220708**

## **SUJET 13 – PERSONNEL- ELUS**

### **Déplacement des élus, agents, stagiaires et contractuels du SMIF**

Il convient de permettre aux élus, agents, stagiaires et contractuels d'utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service et ainsi de pouvoir indemniser les personnes concernées pour les frais engagés.

➤ *décision : approbation de l'utilisation des véhicules personnels aux élus, agents, stagiaires et contractuels et de l'indemnisation des frais engagés.*

**DELIBERATION N° C06-20220708**

**D'autres matériels peuvent être fournis à la demande des agents :**

- deuxième écran
- réhausseur d'ordinateur
- siège
- imprimante
- scanner
- etc...

### **Astreintes**

L'objectif est de permettre au personnel d'intervenir en dehors des heures de travail dans un cadre légal et d'être indemnisé pour cela. Cela concerne des périodes très ponctuelles (chômages du canal, situations d'étiage, autres événements particuliers).

➤ *décision : - validation du projet de délibération à soumettre au CTP.*

---

### **Information Planning prochaines réunions du Comité/Bureau à fixer :**

---

⇒ Voir pour programmer les dates des prochaines réunions du Comité/Bureau en fonction des agendas des élus.

**OCTOBRE 2022 (Programmation Chômage 2023)**

**DECEMBRE 2022 (Débat d'orientations budgétaires)**

**FIN JANVIER 2023 (Vote Budget)**

Cette programmation se fera en fonction de l'avancée des dossiers de travaux Uzore et Vignasses.

Fait à MONTBRISON, le 11 juillet 2022

**Le Président du S.M.I.F.,  
Jean-Yves BONNEFOY**



**Le Secrétaire de séance,  
Gérard VERNET**

P.J. : - 1 pouvoir

Réf.Info : Z:\REUNIONS\Comité (poch.verte)\2022\08.07.2022\CR\_PV\_COMITE\_08.07.2022\PV\_COMITE\_8.07.2022.doc



## Syndicat Mixte d'Irrigation et de Mise en Valeur du Forez

Bureaux : Immeuble Le Vauban, 2<sup>ème</sup> étage, Parc des Comtes du Forez  
Tél. : 04 77 96 10 39 - Fax : 04 77 58 83 08 - Email : [contact@smif42.fr](mailto:contact@smif42.fr) - site internet : [www.canalduforez.fr](http://www.canalduforez.fr)  
Adresse postale : S.M.I.F. - 1, rue Michel Portier - B.P. 181 - 42604 MONTBRISON Cedex

### POUVOIR

(article L2120 Code Général des Collectivités Territoriales)

Je soussigné(e), Madame ou Monsieur *Rebour Georges*.....  
Membre du Comité Syndical,

donne le pouvoir à

Madame ou Monsieur *Bonnefoy Jean-Yves*.....

pour me représenter à la réunion du Comité du SMIF

**du Vendredi 8 juillet 2022 à 13 h 45.**

Et de prendre part à toutes délibérations, émettre tous votes et signer tous documents.

Fait à *Lezay*.....










Le *06/07/2022*.....

Signature précédée de la mention manuscrite « Bon pour Pouvoir »

*Bon pour Pouvoir*

**Réunion du COMITE SYNDICAL du SMIF**  
**Le Vendredi 8 juillet 2022 à 13 H 45**

**EMARGEMENT**

N° D'ORDRE	NOM et Prénom	SOCIETE	SIGNATURE
1	BONNEFOY Jean-Yves	Conseiller Départemental de la Loire	
2	BROSSE Chantal	Conseillère Départementale de la Loire	
3	BRUEL Nicole	Conseillère Départementale de la Loire	
4	CHARRETIER Nicolas	Représentant Chambre Agriculture Loire	
5	CHAZAL Jacques	Président de l'ASA des MONTS DU SOIR	
6	COUCHAUD Patrice	Maire de CHAMPDIEU	
7	DALBEGUE Gérard	Président de l'ASA de La PRA	
8	DARFEUILLE Marianne	Conseillère Départementale de la Loire	
9	FRECHET Daniel	Conseiller Départemental de la Loire	
10	FRECON Laurent	Membre du Syndicat de l'ASA de CHAMBEON	
11	FRECON Sébastien	Conseiller Municipal de CHALAIN LE COMTAL	
12	LARDON Eric	Conseiller Départemental de la Loire	
13	OGIER Yvan	Président ASA de CHAMPDIEU	
14	PALIARD Rambert	Maire de SAINT-PAUL-D'UZORE	
15	REBOUX Georges	Adjoint au Maire de FEURS	
16	REVEILLE Yves	Président ASA de ST-RAMBERT	
17	SANIAL Jean	Membre du Syndicat de l'ASA du secteur de L'HOPITAL	
18	VERNET Gérard	Adjoint au Maire de MONTBRISON	